Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 12 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GAYRARD, Maire.

Date de la convocation :	05/09/2019
Membres en exercice :	31
Présents :	24
Qui ont pris part à la délibération :	29

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis CALVIAC, Elisabeth COSTES RIGAL, Marie-Pierre COSTES, Laurent COT, Magali CUSSAC, Jean-Louis DALI, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Monique FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, Fabien MOLINIER, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, Julie SEHIER, Gilles SOUBRIER, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

<u>Absents et excusés</u>: Anne BOS, Anne BRU, Michel ALBESPY (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Fabienne BESSETTES (pouvoir à Philippe TABARDEL), Sandrine GRES (pouvoir à Monique FOURNIER), Frédéric LATIEULE (pouvoir à Patrick GAYRARD), Christian PEREZ (pouvoir à Jean-Louis DALI),

Secrétaire de séance : Mathieu FLOTTES,

01 - Rodez Agglomération : remboursement de fonds de concours dans le cadre du dispositif de collecte enterré

Rodez Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la commune de DRUELLE-BALSAC à Rodez Agglomération pour l'implantation de 10 conteneurs enterrés sur la commune de DRUELLE-BALSAC aux emplacements suivants :

- Parking de la salle des fêtes, Impasse du Pesquié
- Rue des Peupliers
- Lotissement Les jardins de la Maresque

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 20 000 € suite aux délibérations du Conseil municipal n°20151203_04 du 03 décembre 2015 et n°20171207_03 du 07 décembre 2017.

D'un commun accord avec la commune de DRUELLE-BALSAC, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 20 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le remboursement de 20 000 € à la commune de DRUELLE-BALSAC, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

02 - Mise en place de servitudes en faveur d'Enedis

La commune de Druelle Balsac est propriétaire de plusieurs terrains sur lesquelles sont installés des postes de transformation électrique appartenant à la société ENEDIS :

Parcelle cadastrée B 133 Le Pas poste de transformation
Parcelle cadastrée E 777 Druelle bourg
Parcelle cadastrée 020 ZL 37 Balsac poste de transformation
Parcelle cadastrée 020 ZL 99 et 37 Balsac ligne électrique souterraine

Ces ouvrages construits sur la propriété privée de la communale, il est proposé de régulariser la situation administrative par la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la constitution de servitudes sur les parcelles susnommées au profil de la société ENEDIS
- signale que les frais d'établissement d'acte seront à la charge d'Enedis,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

03 - NOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Annule et remplace la délibération n° 3 du 11 juillet 2019

Par délibération n° 4 du 05 juillet 2018, Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places de la commune. Un groupe de travail a été constitué pour établir le plan d'adressage en partenariat avec le SMICA.

M. Le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers ligériens. Il facilite également le repérage, pour les services de secours, La Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune (liste en annexe de la délibération)
- Valide le numérotage métrique ou sériel proposé en fonction de la voie,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

04 – Tarifs location équipements sportifs aux établissements scolaires

La commune est régulièrement sollicitée par les établissements scolaires collèges, lycées, publics et privés pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux.

Il est donc proposé de conclure avec ces établissements une convention (tripartite communecollège-conseil départemental ou conseil régional éventuellement) définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

	EQUIPEMENTS	TARIFS
Collèges publics et privés	Gymnases, salle danse etc	16€ par heure
Lycées publics, privés et université	Stades-vestiaires	12€ par heure

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs d'utilisation des équipements sportifs comme indiqué ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

05 – Attribution du marché de réparation du Pont d'Ayssens

Le maire expose que, conformément à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage entre la commune de Druelle Balsac et la communauté de communes Pays Ségali relative aux travaux « Le pont d'Ayssens » autorisée par la délibération du 11 juillet 2019, une consultation des entreprises a été réalisée sous forme de procédure adaptée pour le marché de travaux de réparation du pont d'Ayssens, selon les dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'analyse des offres par la commission communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'attribution du marché « Réparation du pont d'Ayssens » au groupement Auglans – Eiffage Route SO, domiciliée ZA Millau Viaduc, BP 422 - 12104 MILLAU, pour un montant de 93 516,00 € TTC.
 - Autorise le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du dit marché, et à signer tous documents relatifs au dit marché.
 - Signale que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.